

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place du Village

11 410 - SAINT MICHEL DE LANES

Tél/ Fax : 04.68.60.30.87

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 3 avril 2015 - Délibération n° 5/2015

Objet : Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

L'an deux mille quinze et le trois avril à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme RAHM Nancy, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr BARRIE Hervé, Mr PERCHERON Olivier, Mr RIVIERE Alain, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry.

Absent : Mr RAZAT Michel

Secrétaire de séance : Mr BARRIE Hervé

Date de convocation : 24 mars 2015

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relative à la fin de la mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2015, des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants,

VU que cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014,

VU que, par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois met en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol pour les actes qui, jusqu'à présent, étaient instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), à savoir :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- demandes conjointes de permis de démolir et de construire ;
- déclarations préalables complexes;
- certificats d'urbanisme (b).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les actes ci-après resteront instruits par la commune :

- certificats d'urbanisme (a) ;

-déclarations préalables en dehors des secteurs protégés et portant sur les trois thématiques développées par la D.D.T.M. (convention existante D.D.T.M. / commune).

Monsieur le Maire précise que le contrôle de la conformité des travaux (récolement) reste assuré par la commune.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les frais de ce service commun seront à la charge des communes au prorata de la population et des actes traités.

Afin d'assurer une instruction sécurisée et garante des délais imposés par la loi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer, à compter du 1^{er} juillet 2015 au service commun, mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol pour les actes qui, jusqu'à présent, étaient instruits par les services de la D.D.T.M.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer, à compter du 1^{er} juillet 2015 au service commun, mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol pour les actes qui, jusqu'à présent, étaient instruits par les services de la D.D.T.M.

DONNE un accord de principe pour l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol mis en place par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cet accord avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Thierry LEGUEVAQUES

